



1248 - Doit-on tenir compte de la différence des positions de la lune, et de l'attitude des communautés musulmanes de l'étranger ?

question

Nous, étudiants, musulmans des Etats Unis et du Canada, rencontrons au début de chaque mois de Ramadan un problème qui divise les musulmans en trois groupes :

1. Un groupe cherche à apercevoir le croissant à son lieu de résidence.
2. Un groupe débute le jeûne avec l'Arabie Saoudite.
3. Un groupe entre en jeûne quand il reçoit une nouvelle dans ce sens émanant de l'Union des Etudiants Musulmans des Etat-Unis et du Canada.

Cette Union se charge de faire scruter le ciel à différents endroits d'Amérique et, dès que le croissant est aperçu à un endroit, elle en informe tous les centres, de sorte que tous les musulmans d'Amérique jeûne le même jour malgré les distances considérables qui séparent les villes.

Quelle est l'institution dont la vision et les informations doivent nous guider en matière de jeûne ? Informez-nous. Puisse Allah vous récompenser par le bien.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement, la différence des positions de la lune fait partie des choses empiriquement connues. Aucun des ulémas de l'Islam ne la conteste. En revanche, il existe bien une divergence de vues, au sein des ulémas portant sur l'opportunité ou l'inopportunité de tenir compte de la différence des positions de la lune.

Deuxièmement, la question de la différence des positions de la lune est une question théorique qui peut valablement faire l'objet d'une réflexion et la divergence qui peut résulter de la réflexion oppose des gens qui font autorité en matière de religion et de savoir. Une telle divergence de vues



est normale et celui dont le point de vue s'avère juste remporte deux récompenses : celle d'avoir fait un effort de réflexion et celle d'avoir atteint la vérité. Celui dont le point de vue s'avère faux sera récompensé pour avoir réfléchi.

Les ulémas ont dégagé à cet égard deux points de vues : certains pensent que l'on doit tenir compte de la différence des positions de la lune tandis que d'autres soutiennent que l'on ne doit pas en tenir compte. Chaque groupe s'appuie sur des arguments tirés du Coran et de la Sunna. Parfois, les deux groupes se servent du même texte. C'est le cas de leur usage des propos du Très Haut : **Ils t'interrogent sur les nouvelles lunes - Dis: "Elles servent aux gens pour compter le temps, et aussi pour le Hajj (pèlerinage). Et ce n' est pas un acte de bienfaisance que de rentrer chez vous par l'arrière des maisons. Mais la bonté pieuse consiste à craindre Allah. Entrez donc dans les maisons par leurs portes. Et craignez Allah, afin que vous réussissiez! (Coran,2:189)** et des propos du Prophète (bénédition et salut soient sur lui) : **Jeûnez quand vous le verrez et mettez fin à votre jeûne quand vous le reverrez.** Cela est dû à une différente compréhension du texte et de l'approche adoptée pour en tirer un argument.

Troisièmement, le conseil de l'office a examiné la question de l'adoption du calcul astronomique pour prouver l'apparition du croissant lunaire et les arguments tirés du Coran et de la Sunna relatifs à cette question. Il a aussi pris connaissance des propos des ulémas y afférents. Tenant compte de tout cela, il a décidé de ne pas adopter le calcul astronomique comme un moyen de vérifier l'apparition du croissant lunaire devant avoir des implications dans les affaires religieuses, en raison des propos du Prophète (bénédition et salut soient sur lui) : **Jeûnez quand vous le verrez et mettez fin à votre jeûne quand vous le reverrez.** et ses propos : **Ne jeûnez que quand vous le voyez et ne mettez fin à votre jeûne que quand vous le voyez** et des arguments similaires.

La Commission permanente pour les Recherches Scientifiques et la Consultation Religieuse pense que l'Union des Etudiants Musulmans (ou d'autres structures qui représentent la Communauté musulmane) dans des pays non musulmans tiennent lieu d'un gouvernement islamique en ce qui concerne la vérification de l'apparition du croissant lunaire, au profit des musulmans locaux.

Sur la base de ce qui précède, l'Union peut adopter l'un de ces deux avis : tenir compte ou ne pas



tenir compte de la différence des positions de la lune. Ensuite, l'Union devra faire connaître son option à tous les musulmans vivant dans le pays où elle siège, et ces musulmans doivent s'y conformer pour assurer leur unité, par rapport au jeûne et pour mettre fin aux dissensions et à l'instabilité. Tous ceux qui vivent dans les pays couverts par l'Union doivent, à partir de leurs lieux de résidence respectifs, scruter le ciel pour s'apercevoir du croissant lunaire. Si un ou plusieurs hommes sûrs, la voient, ils doivent jeûner et en informer l'Union pour en diffuser l'information. Ceci concerne le début du jeûne. Quant à la fin du jeûne, elle nécessite soit une attestation émanant de deux personnes intègres et portant sur la vision du croissant, soit l'écoulement de trente jours de jeûne, compte tenu des propos du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui)

Jeûnez quand vous le verrez et mettez fin à votre jeûne quand vous le reverrez. Si des nuages vous empêchent de voir la lune, portez le mois à 30 jours.. Allah le sait mieux.